Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 017-200041689-20260916-DEC2026_065-AU

Vals de Saintonge Communauté

DECISION N° DEC2026_065

Vu la délibération n°CC2026_161 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2026 portant délégation de fonction à la présidente,

Vu la délibération n°BC2024_024 du bureau communautaire en date du 9 juin 2021 autorisant la passation de convention entre les CCAS et les communes du territoire, afin de leur vendre des cartes piscines à prix préférentiel pour les enfants de leurs communes de 4 à moins de 18 ans, afin de les distribuer gracieusement à leurs administrés,

Considérant la demande de la mairie de Torxé de disposer de cartes de 5 entrées piscines d'été à prix préférentiel pour les enfants de 4 à moins de 18 ans de sa commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : de vendre à la mairie de Torxé des cartes de 5 entrées piscines au prix préférentiel de 6,25 €, soit 1,25 € l'entrée, afin de les remettre gratuitement aux enfants entre 4 et moins de 18 ans dont les parents en feront la demande

ARTICLE 2 : de signer la convention qui fixe les conditions et notamment le réglement par mandat administratif en fin de saison, après réception d'un titre de recettes établi par Vals de Saintonge Communauté.

ARTICLE 3 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 017-200041689-20260916-DEC2026_065-AU

Fait à Saint Jean-d'Angely,



Françoise MESNARD
La Présidente de Vals de Saintonge Communauté
21 sept. 2026